News assurances Pro

PAYS : France
PAGE(S) : 31
SURFACE : 55 %

► **25 janvier 2017 - N°1**

Les contrats séniors tués dans l'oeuf

Une annonce en grande pompe, un enterrement à la sauvette. Tel fut le funeste destin des contrats santé dits séniors.

C'est à Nice, en 2012, à l'occasion du 40e Congrès de la Mutualité française qu'ont été annoncés les contrats séniors. Le président de la République fraîchement élu, François Hollande, avait fait le déplacement et s'était engagé dans son discours à généraliser l'accès à une complémentaire santé à l'horizon 2017.

Première étape, la généralisation de la complémentaire santé dans l'entreprise. Dans le cadre de l'accord national interprofessionnel (ANI) signé en janvier 2013, obligation a été donnée aux employeurs de faire bénéficier tous leurs salariés d'une complémentaire santé collective à compter du 1er janvier 2016.

Le chantier de la complémentaire santé pour les séniors a été engagé plus tard, fin 2015, dans le cadre du PLFSS 2016, alors que cette population devient de plus en plus stratégique pour les assureurs santé. Une partie du marché de l'individuel a en effet basculé vers le collectif avec l'ANI. Et parce que les séniors sont aussi ceux qui paient les primes les plus élevées.

La première pierre de l'édifice est posée dans le PLFSS 2016. Le code de la Sécurité sociale prévoit alors l'octroi d'un crédit d'impôt pour les personnes âgées d'au moins 65 ans qui souscrivent des contrats santé labellisés. La mesure doit démarrer le 1er janvier 2017. Bien sûr, le crédit d'impôt, fixé à 1 % des primes hors taxes acquittées par le souscripteur, peut paraître maigre. L'argument sera-t-il convaincant ? À voir ! À raison d'une complémentaire santé payée 100 euros par mois, cela représente 12 euros par an de crédit d'impôt…

Le ratage de la labellisation

Seconde étape, prévue courant 2016, la labellisation… Et là, c'est le ratage complet.
Le principe d'une procédure de mise en concurrence a été écarté pour adopter le principe de la labellisation. Un cahier des charges devait être défini par décret … Mais ce texte indispensable à la mise en place du dispositif ne verra jamais le jour. La Direction de la sécurité sociale (DSS) a écrit sa copie, l'a soumise pour concertation, l'a revue, soumise à nouveau et revue. Dans la dernière version, certains plafonds tarifaires avaient été relevés de 40% par rapport au niveau initial. Sans succès.

« Les projets de décrets sur les contrats seniors semblent bien enterrés. De toute façon, en dépit des modifications opérées par le gouvernement sur le niveau des tarifs, le niveau de pertes engendré demeurait inacceptable. Les contrats seniors tels qu'ils étaient définis risquaient de faire un flop », explique Chloé Parfait, actuaire et manager en actuariat conseil chez ~~Optimind~~ Winter.

Depuis la fin du mois d'octobre dernier, les décrets sont bel et bien enterrés. *« Il semble désormais peu probable que ces contrats redeviennent un sujet d'actualité après les élections ; en effet, les campagnes sont plutôt orientées vers des réflexions globales sur le fonctionnement de la santé en France »*, estime Chloé Parfait.

Sans attendre le contenu des décrets sur la labellisation des contrats santé pour les seniors, Eovi MCD Mutuelle a lancé dès le mois de septembre une nouvelle offre de complémentaire pour les plus de 55 ans renforcée par de nouveaux services. La quatrième mutuelle de France ne se posait alors pas la question de savoir si son offre était compatible avec les futurs contrats seniors censés être mis en place au 1er janvier 2017. On sait désormais qu'Eovi MCD était bien inspiré.

Tous droits de reproduction réservés